

Séance du 30 octobre 2025

date de convocation 23/10/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 30 octobre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Hadol, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jean-François CLASQUIN, Maire.

Présents : AUBERTIN V., BOIGEY-DIEMER M., BREGIER T., CHABRIER R., CLASQUIN J-F., COLIN B., DEVAUCHELLE E., GABRION J-M., JACQUEMIN J-F., MAIRE P., MILLION E., ROLLOT D., VANNSON M-F., VUILLEMIN E.

Monsieur ROLLOT Dominique a été nommé secrétaire.

Absents excusés :

- ROUSSELOT Maxime donne pouvoir à DEVAUCHELLE Eric
- HUREL-MATHIEU Coralie donne pouvoir à MAIRE Philippe
- FRESSE Adeline donne pouvoir à VANNSON Marie-Françoise
- POIRIER Stéphanie donne pouvoir à COLIN Bernard

Absents :

- COLIN Bernard
- COURTOIS-PAULUS Anne

--0000--

Nombre de Conseillers

En exercice : **19**

Présents : **13**

Votants : **16**

ORDRE DU JOUR :

FORET

- 1) Travaux d'exploitation forestière 2025/2026

RESEAUX

- 2) Renforcement des réseaux issus du poste « MAZIERE »
- 3) Rénovation EP Armoire B et C et pose de candélabre solaire

JURIDIQUE

- 4) Convention d'occupation de locaux communaux avec la CAE – relais petite enfance
- 5) Convention d'occupation de locaux – association Forme et loisirs Hadolais
- 6) Convention association Vosges VTT
- 7) Contrat d'autoconsommation d'électricité avec la SEM Terr'ENR
- 8) Mise à disposition d'agents pour l'année scolaire 2025-2026 avec la Ligue de l'Enseignement

FINANCES

- 9) Modalités de prise en charge partagée du transport scolaire
- 10) DM n°2 – réaffectation de crédits

URBANISME

- 11) Clôture enquête publique échange terrains communaux – validation des conclusions expert
- 12) Renouvellement des baux terrains communaux à échéance 2025
- 13) Approbation de la modification numéro 1 du PLU en intégrant les éléments de la délibération du 12 juin 2025
- 14) ~~Vente de l'ancienne Caserne des pompiers~~ (point reporté au conseil suivant)

DIVERS

- 15) Validation de la modification des Statuts du SISS
- 16) Demande d'adhésion d'une commune au SMIC

N°2025/038

Objet : Attribution des travaux d'exploitation forestière - année 2025-2026

Monsieur Philippe MAIRE, Adjoint délégué à la Forêt, expose au Conseil qu'une consultation relative aux travaux d'exploitation en forêt communale ~ Campagne 2025-2026 a été mise en ligne le 21 août dernier.

Il s'agit d'un marché à procédure adaptée ayant pour objet la réalisation de prestations de services d'exploitation forestière. La consultation est constituée de 4 lots, chacun donnant lieu à un marché décrit ci-dessous :

Lot	Prestations Principales	Localisation	Quantité estimée	Clauses particulières
1	Abattage/façonnage de BO feuillus	1-2-5-6	700 m3	<u>Feuillus :</u> BO : découpe fin bout minimum à 30 cm
	Abattage/façonnage de BO résineux	1-2-5-6	140 m3	<u>Résineux :</u> BO : découpe fin bout 18cm. Séparation bois blancs et bois rouges, tri des bois secs
	Débardage de BO feuillus et résineux	1-2-5-6	840 m3	
	Câblage lié à l'exploitation	1-2-5-6	8h	<u>Informations particulières:</u>
	Débarrage de route et mise en sécurité des arbres dangereux	Diverses	2h	<u>Délais de réalisation :</u> 15/02/2026 (impératif de mise à disposition des affouages) Le volume réceptionné sera adapté aux besoins constatés INTERVENTION DANS LES 48 HEURES
	Sécurisation affouages	1-2-5-6	8h	Diamètre 30 et supérieur ainsi que tiges dangereuses tout diamètre. Le volume réceptionné sera adapté aux besoins constatés
	Chablis et isolés - Abattage/façonnage et débardage de BO feuillus et résineux	Diverses	50 m3	Le volume réceptionné sera adapté aux besoins constatés
2	Abattage/façonnage de BO feuillus	3-4-81-82	780 m3	<u>Feuillus :</u> BO : découpe fin bout minimum à 30 cm BI : en stères de 4m pour le hêtre et autres feuillus, 2m pour le chêne , découpe fin bout 15 cm minimum pour le chêne et 10 cm minimum pour le hêtre, séparation par essences
	Abattage/façonnage de BO résineux	3-4-81-82	180 m3	
	Débardage de BO feuillus et résineux	3-4-81-82	960 m3	
	Abattage/façonnage de BI feuillus	3-4	440 m3a	<u>Résineux :</u> BO : découpe fin bout 18cm. Séparation bois

Lot	Prestations Principales	Localisation	Quantité estimée	Clauses particulières
	Débardage de BI feuillus	3-4	440 m3a	blancs et bois rouges, tri des bois secs Informations particulières: parcelle 3-4, intervention interdite du 01/02 au 31/07 Délais de réalisation : - 31/01/2026 : parcelles 3 et 4 - 15/04/2026 : parcelles 81 et 82
	Câblage lié à l'exploitation	3-4-81-82	8h	Le volume réceptionné sera adapté aux besoins constatés
	Débarrage de route et mise en sécurité des arbres dangereux	Diverses	2h	INTERVENTION DANS LES 48 HEURES
	Chablis et isolés - Abattage/façonnage et débardage de BO feuillus et résineux	Diverses	50 m3	Le volume réceptionné sera adapté aux besoins constatés
3	Abattage/façonnage de BO feuillus	48-58	410 m3	<u>Feuillus</u> : BO : découpe fin bout minimum à 30 cm BI : en stères de 4m, découpe fin bout 15 cm minimum pour le chêne et 10 cm minimum pour le hêtre, séparation par essences Volume BI selon restant affouage <u>Résineux</u> : BO : découpe fin bout 18cm. Séparation bois blancs et bois rouges, tri des bois secs <u>Informations particulières</u> : <u>Délais de réalisation</u> : - 15/04/2026 pour l'abattage / débardage - 31/08/2026 pour le façonnage des affouages
	Abattage/façonnage de BO résineux	48-58	290 m3	
	Débardage de BO feuillus et résineux	48-58	700 m3	
	Abattage/façonnage de BI feuillus	48-58	125 m3a	
	Débardage de BI feuillus	48-58	125 m3a	
	Câblage lié à l'exploitation	48-58	4h	Le volume réceptionné sera adapté aux besoins constatés
	Débarrage de route et mise en sécurité des arbres dangereux	Diverses	2h	INTERVENTION DANS LES 48 HEURES
	Chablis et isolés - Abattage/façonnage et débardage de BO feuillus et résineux	Diverses	50 m3	Le volume réceptionné sera adapté aux besoins constatés
	Abattage/façonnage de bois de chauffage	48-58	370 st	Longueur : 1m
	Débardage de bois de chauffage bord de route	48-58	370 st	Mise en ballot ou pile, hauteur 1m, distinguer les lots

Lot	Prestations Principales	Localisation	Quantité estimée	Clauses particulières
4	Abattage/façonnage de BO feuillus	26-74	490 m3	<u>Feuillus :</u> BO : découpe fin bout minimum à 30 cm BI : en stères de 4m , découpe fin bout 15 cm minimum pour le chêne et 10 cm minimum pour le hêtre, séparation par essences Volume BI selon restant affouage <u>Résineux :</u> BO : découpe fin bout 18cm. Séparation bois blancs et bois rouges, tri des bois secs <u>Informations particulières:</u> passage parcours de santé parcelle 26, prévoir exploitation BO/BI simultanée pour limiter le délai de fermeture <u>Délais de réalisation :</u> -15/04/2026 pour l'abattage / débardage - 31/08/2026 pour le façonnage livraison des affouages
	Abattage/façonnage de BO résineux	26-74	100 m3	
	Débardage de BO feuillus et résineux	26-74	590 m3	
	Abattage/façonnage de BI feuillus	26-74	200 m3a	
	Débardage de BI feuillus	26-74	200 m3a	
	Câblage lié à l'exploitation	26-74	8h	Le volume réceptionné sera adapté aux besoins constatés
	Débarrage de route et mise en sécurité des arbres dangereux	Diverses	2h	INTERVENTION DANS LES 48 HEURES
	Chablis et isolés - Abattage/façonnage et débardage de BO feuillus et résineux	Diverses	50 m3	Le volume réceptionné sera adapté aux besoins constatés
	Abattage/façonnage de bois de chauffage	26-74	430 st	Longueur : 1m
	Livraison de bois de chauffage	26-74	430 st	Mise en ballot ou pile. <u>Réception du volume façonné sur coupe avant livraison</u>

Il porte à la connaissance de l'Assemblée le nombre d'offres reçues par lot :

- Lot n°1 : 4 offres - REMY BOIS, LEMASSON ANTHONY, BOIS & TRAVAUX et BOIS & NATURE
- Lot n°2 : 3 offres - REMY BOIS, LEMASSON ANTHONY, et BOIS & TRAVAUX
- Lot n°3 : 3 offres – REMY BOIS, LEMASSON ANTHONY, et BOIS & NATURE
- Lot n°4 : 1 offre – REMY BOIS

Monsieur le Maire rappelle que ces marchés n'entrent pas dans le cadre de la délégation qui lui a été accordée par délibération du 11 juin 2020. C'est donc au Conseil qu'il appartient de se

prononcer sur l'autorisation de signature des marchés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de retenir les opérateurs économiques suivants :
 - **Lot n°1 : LEMASSON ANTHONY pour un montant de 26 763 € T.T.C**
 - **Lot n°2 : BOIS & TRAVAUX pour un montant de 33 561 € T.T.C**
 - **Lot n°3 : BOIS & NATURE pour un montant de 44 126,50 € T.T.C**
 - **Lot n°4 : REMY BOIS pour un montant de 55 682 € T.T.C**
- **AUTORISE** le Maire à signer les marchés ci-dessus indiqués.

~~~~~ *Même séance* ~~~~~

**N°2025/039**

Objet : *Acceptation des travaux de renforcement des réseaux issus du poste « MAZIERE »*

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges approuvés par arrêté préfectoral n° DCL BFLI n° 058/2021 en date du 04/10/2021,

Vu les « conditions techniques, administratives et financières » approuvées par délibération du Comité du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges lors de la séance du 06/12/2017,

Vu les participations financières aux projets d'éclairage public, investissement et maintenance, votées par le Comité du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges lors de la séance du 23/03/2022,

Vu la délibération n°2022/041 du 19/05/2022 accordant le transfert de la compétence optionnelle « éclairage public » au Syndicat Départemental d'électricité des Vosges - Investissement et maintenance - Années 2023 à 2026,

Monsieur Maire, en sa qualité d'adjoint à la voirie présente le projet suivant : renforcement des réseaux issus du poste « MAZIERE ».

Monsieur Maire précise que le coût de l'opération est estimé à 90 599,97 € HT pour la pose et fourniture de poste et de transformateur, ainsi que tous les travaux liés à cette pose et précise que pour ces travaux la participation communale pour ce type de projet s'élèvera à 0% du projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet tel qu'il est présenté,
- **AUTORISE** la réalisation des travaux par le Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges, maître d'ouvrage,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

~~~~~ *Même séance* ~~~~~

N°2025/040

Objet : *Acceptation de la rénovation de l'éclairage public – Armoire B et C et pose de candélabre solaire*

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges approuvés par arrêté préfectoral n° DCL BFLI n° 058/2021 en date du 04/10/2021,

Vu les « conditions techniques, administratives et financières » approuvées par délibération du Comité du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges lors de la séance du 06/12/2017,

Vu les participations financières aux projets d'éclairage public, investissement et maintenance, votées par le Comité du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges lors de la séance du 23/03/2022,

Vu la délibération n°2022/041 du 19/05/2022 accordant le transfert de la compétence optionnelle « éclairage public » au Syndicat Départemental d'électricité des Vosges - Investissement et maintenance - Années 2023 à 2026,

Monsieur Maire, en sa qualité d'adjoint à la voirie présente le projet suivant : Rénovation EP Armoire B et C et pose de candélabre solaire.

Monsieur Maire précise que le coût de l'opération est estimé à 55 820,90 € HT pour 37 points lumineux (soit 1 508,67 € HT / point lumineux) et précise que ces travaux ne sont pas retenus au titre du programme de subvention du Conseil Départemental des Vosges, le Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges agissant en tant que maître d'ouvrage.

La participation du SDEV s'élèvera à 70% du montant HT du projet, plafonné à 750 € HT de travaux par point lumineux et 200 points lumineux maximum par an et par commune, conformément à la décision du Comité du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges en date du 19 juin 2025.

Les prises en charge du SDEV étant cumulables avec d'autres financements, le taux de participation du SDEV interviendra après les autres financements possibles.

La participation financière de la commune s'élèvera donc au complément de la participation financière du SDEV, soit 30% minimum, en fonction du coût par point lumineux et du nombre de points lumineux concernés par le projet.

Selon l'estimation du projet ci-dessus, la participation financière du SDEV s'élèverait à $37 \times 750 \times 70\% = 19\,425,00$ € et la participation financière de la commune s'élèverait à 36 395,90 €. Les participations financières du SDEV et de la commune seront recalculés, après la réalisation des travaux, sur le montant réel du projet.

Par ailleurs, dans le cadre de sa politique en faveur du développement durable et de la maîtrise de l'énergie, le SDEV est inscrit sur le Registre National des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) et y dépose en son nom propre les CEE liés aux travaux qu'il fait réaliser sur son patrimoine.

Le système des CEE permet de valoriser certaines actions d'économies d'énergie en comptabilisant l'économie d'énergie réalisée pendant la durée de vie estimée de l'équipement, l'unité est le kWh Cumac (énergie économisée cumulée actualisée).

Ces CEE sont valorisés en euros lors de leur vente. Ils proviennent d'actions diverses réalisées notamment lors de la rénovation du parc d'éclairage public.

Les cessions (de gré à gré) au mieux offrant étant valables sur de courtes périodes (quelques heures à 1 jour), il est proposé de vendre au plus offrant la totalité des CEE disponibles. La transaction sera réalisée via la plateforme EMMY du Registre National des Certificats d'Economie d'Energie.

Une fois la transaction réalisée, le SDEV reversera 80 % du montant obtenu à la commune, et conservera 20 % pour les frais de gestion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité :

- **APPROUVE** le projet tel qu'il est présenté,
- **AUTORISE** la réalisation des travaux par le Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges, maître d'ouvrage,
- **S'ENGAGE** à verser au Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges, dès que la demande lui en sera faite, la somme représentant à minima 30 % du montant réel HT du projet,
- **APPROUVE** le principe de cession des CEE déposés par le SDEV,
- **APPROUVE** la signature de l'acte de cession,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire et notamment la cession des CEE.

~~~~~ *Même séance* ~~~~~

Objet : *Mise à disposition de salle pour le relais Petite Enfance*

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

Considérant que le Relais Petite Enfance de la CAE - secteur Xertigny-Arches, représenté par M. Michel HEINRICH, Président, sollicite de la mise à disposition de la salle dite « Polyactivités » en vue d'y organiser des animations ponctuelles selon un planning trimestriel transmis à l'avance à destination des assistants maternels.

Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir délibérer.

Sous réserve de la présentation d'une attestation d'assurance,

Le Conseil, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'accorder au Relais Petite Enfance la mise à disposition **gratuite** de la salle Polyactivités pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2025 au 31 août 2026, avec tacite reconduction ;
- **PRECISE** que cette mise à disposition est consentie à titre ponctuel et ne confère aucun droit d'usage privatif permanent ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante fixant les modalités pratiques d'utilisation (horaires, entretien, assurance, respect du règlement intérieur, etc.) ;
- **DIT** que les charges éventuelles liées au nettoyage ou à la remise en état des lieux resteront à leur charge en cas de dégradation constatée.

~~~~~ *Même séance* ~~~~~

N°2025/042

Objet : *Mise à disposition de l'ancien local des kinés – Association Forme et loisirs*

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

Considérant que cette association participe activement à la vie locale et contribue à l'animation du territoire communal,

Considérant que la commune souhaite soutenir les initiatives associatives d'intérêt général,

Suite à la dissolution de l'ASC, une association a été créée, pour reprendre en partie les actions de l'association dissoute.

Il convient de mettre en place une nouvelle convention d'utilisation de leurs locaux des anciens kinésithérapeutes situé au 40 Place de la Mairie, avec cette nouvelle association dénommée « Association Forme et loisirs ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la mise à disposition de l'ancien local des kinésithérapeutes à l'association « Forme et loisirs »,
- **PRECISE** que cette mise à disposition est consentie à titre ponctuel et ne confère aucun droit d'usage privatif permanent ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention correspondante fixant les modalités pratiques d'utilisation (horaires, entretien, assurance, respect du règlement intérieur, etc.) ;
- **DIT** que les charges éventuelles liées au nettoyage ou à la remise en état des lieux resteront à la charge de l'association.

~~~~~ *Même séance* ~~~~~

Objet : *Mise à disposition de terrains – Vosges VTT*

Monsieur Philippe MAIRE, Adjoint délégué à la forêt, expose aux membres du Conseil que des terrains sont sollicités par l'association Vosges VTT pour la pratique de leur activité. Il s'agit en pratique d'un terrain cadastré (n°2211) situé Pâquis des Paxes, pour une surface de 24 700m².

Il convient donc de conventionner avec eux pour le pratique du VTT, pour une durée de 5 ans renouvelable une fois.

Il signale que l'exercice de l'activité sera réglementé dans le cadre de la convention : cette mise à disposition sera exclusive aux licenciés de l'association, et réservée à la pratique du VTT mécanique uniquement.

Il ajoute que l'entretien du terrain restera à la charge de l'association et que ceux-ci seront tenus de rendre en l'état les surfaces mises à leur disposition.

Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la mise à disposition du terrain situé Pâquis des Paxes à l'association « Vosges VTT » pour une durée de 5 ans renouvelable une fois,
- **PRECISE** qu'une convention d'occupation sera établie
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

~~~~~ *Même séance* ~~~~~

Objet : *Participation à une opération d'autoconsommation collective*

L'article L331-5 créé par la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 - art. 86 (V) autorise les entités adjudicatrices à mobiliser un nouveau mode d'achat d'électricité produite à partir de sources renouvelables pour répondre à leurs besoins dans le cadre d'une opération d'autoconsommation collective.

L'article L315-2 du code de l'énergie qui définit les règles de l'autoconsommation collective et en particulier :

- La nécessité de respecter des critères de proximité géographique pour la zone devant circonscrire l'ensemble des consommateurs et producteurs pouvant participer à une même opération, précisés dans les conditions standards ou dérogatoires de l'arrêté ministériel TRER1932009A,
- La nécessité de désigner une Personne Morale Organisatrice (PMO) regroupant l'ensemble des consommateurs et producteurs de l'opération pour assurer entre autres choses la gestion de la relation avec le gestionnaire du réseau public de distribution,

Vu les statuts de l'Association Echang'EnR validés par l'assemblée générale constitutive en date du 14 mars 2025.

Il est exposé ce qui suit :

Le producteur d'énergie SEM Terr'EnR exploite une installation de production en service depuis le 02/04/2025 sur la toiture du gymnase du Syndicat Intercommunale du Secteur Scolaire (SISS) située à l'adresse 3 rue Becker 88220 XERTIGNY. La centrale présente une puissance de 120 kWc et produit environ 135 MWh/an, soit la consommation électrique équivalente à 112 habitants (hors chauffage et eau chaude sanitaire). Le producteur d'énergie SEM Terr'EnR est prêt à valoriser l'électricité ainsi produite dans le cadre d'une opération d'ACC.

L'Association Echang'EnR, créée par la Communauté d'Agglomération d'Epinal, la Communauté de communes de Mirecourt Dompierre et la SEM Terr'EnR, va mettre en place une opération d'ACC entre l'installation du producteur SEM Terr'EnR situé 3 rue Becker et les consommateurs inclus dans le périmètre géographique défini par l'article L315-2 du code de

l'énergie et par l'arrêté ministériel TRER1932009A

La commune de HADOL constate qu'un projet d'opération d'ACC est mis en place par la SEM Terr'EnR, l'Association Echang'EnR dans une zone où elle dispose des points référence mesure (PRM).

Les bâtiments municipaux pourront être inclus dans le périmètre et consommer les kWh produits dans le cadre de l'autoconsommation collective afin de :

- Réduire la facture électrique de la commune en substituant à une part de l'électricité fournie dans un cadre de marché, une électricité renouvelable, locale, à prix stabilisé dans le cadre de l'opération d'autoconsommation collective.
- Associer HADOL à un dispositif opérationnel d'organisation des échanges de l'électricité pouvant supporter sa politique énergétique.

Une étude préalable a permis d'identifier, les bâtiments communaux suivants :

| Nom Point de Consommation | Adresse | Point de livraison |
|---------------------------|---|--------------------|
| CPA | Rue du Stade, 88220 Hadol | 30000540328464 |
| Groupe Scolaire | 43 Place de la Mairie, 88220 Hadol | 500004341478776 |
| Pôle de Santé-Cellules | 43 Place de la Mairie, 88220 Hadol | 50066654631940 |
| Ecole de Géroménil | 39 Rue de l'école, 88220 Hadol | 05419536898950 |
| Salle Polyactivités | 29 Rue de l'Eglise Residence les Fils d'Argent, 88220 Hadol | 05420260487976 |
| Ecole de Garçons | 34 place de la mairie 88220 Hadol | 05420694641343 |
| Sirène | 43 Place de la Mairie, 88220 Hadol | 05420984076937 |
| Garage Communal | 123 place de la mairie, 88220 Hadol | 05421273512585 |
| Musée école Rurale | 706 route de dinozé gumenil, 88220 Hadol | 05421418230343 |
| Foyer Hadolais | 69 rue de la chapelle, 88220 Hadol | 05422141819305 |
| Salle Paroisse | 25 place de la mairie, 88220 Hadol | 05434876985968 |
| Local de Stockage | 110 place de la mairie, 88220 Hadol | 05479305311538 |
| Ecole du centre | 26 place de la mairie, 88220 Hadol | 05420405205752 |
| Ancien local kiné | 40 place de la mairie, 88220 Hadol | 05455571631902 |

D'autres bâtiments pourront éventuellement intégrer l'opération d'ACC selon les conditions définies dans la convention pluripartite de partage de l'énergie portant organisation d'une opération d'autoconsommation collective étendue.

Les projets photovoltaïques de la MFR et du Local à plaquette pourront intégrer l'opération d'ACC en vue que la commune de HADOL soit le premier bénéficiaire des kWh produits.

Les autres consommateurs d'énergie potentiels de ladite boucle d'autoconsommation collective sont à ce jour les suivants :

- l'entreprise TEMCA,
- certains équipements de la Communauté d'Agglomération d'Epinal (maison du vélo, crèche, station d'épuration, chalet de la vallée de l'aitre...)
- et potentiellement les bâtiments municipaux des communes avoisinantes et celles adhérentes du SISS.

Cet achat d'énergie réalisé dans le cadre d'une opération d'autoconsommation collective qui se déploie dans un premier temps sur le territoire de HADOL et dans un second temps sur les communes voisines dans un périmètre de 20 km, conduira à une réduction de facture estimée à ~ 833 € par an selon les tarifs en vigueur. Etant entendu que HADOL disposera de la faculté de résilier au terme de 4 ans ce nouveau service d'achat d'énergie électrique en autoconsommation collective si les conditions économiques ne sont plus satisfaisantes.

En complément de sa facture classique d'électricité, XERTIGNY recevra pour chaque point de livraison participant à cet approvisionnement électrique local, une seconde facture d'électricité. Cette

facture émise par la SEM TERR'ENR en tant que producteur et selon le découpage défini dans la convention de partage d'électricité d'origine d'énergies renouvelables qui le lie à XERTIGNY, à l'association Echang'EnR et à tout autre consommateur de la boucle d'autoconsommation collective.

Au regard de sa stratégie de finance publique et de transition énergétique au niveau local, en adéquation avec le Plan Climat-Air-Energie du territoire, les enjeux régionaux, nationaux d'accélération des EnR et d'autonomie énergétique, XERTIGNY souhaite participer à l'opération d'autoconsommation collective en cours de déploiement sur son territoire en tant que consommateur et participant relié au sein d'une Personne Morale Organisatrice (PMO) commune institutionnalisée par l'Article L315-2 du code de l'énergie.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **PARTICIPE** à l'opération d'autoconsommation collective sur son territoire pour l'ensemble des bâtiments consommateurs cités plus avant et signer les accords de participation et de mise à disposition de données associées ;
- **AUTORISE** le maire à exécuter cette décision, à signer tout document s'y rapportant et à y apporter le cas échéant toute modification mineure, en particulier les documents suivants :
 - Le bulletin d'adhésion à l'association Echang'EnR ;
 - La convention pluripartite de partage de l'énergie portant organisation d'une opération d'autoconsommation collective étendue reliant l'ensemble des parties - consommateurs, producteurs et PMO (Association Echang'EnR) – qui définit les modalités de gouvernance de l'opération d'autoconsommation collective ainsi que le principe de fixation du prix et les clefs de répartition de l'électricité partagé ;
 - Les contrats de vente d'électricité d'origine d'énergies renouvelables réalisés dans le cadre de l'opération d'autoconsommation collective entre la commune et la SEM TERR'ENR en tant que producteur locale ;
 - D'éventuels nouveaux contrats avec des producteurs intégrant l'opération d'ACC à un prix de vente discuté au sein des acteurs de l'opération d'ACC ne remettant pas en cause l'équilibre économique de l'opération.
- **DESIGNE** Monsieur DEVAUCHELLE Eric comme interlocuteur de la commune dans l'opération d'autoconsommation collective ;
- **ACCEPTE DE PROMOUVOIR** l'opération, notamment auprès des producteurs ou consommateurs futurs ou existants dans le périmètre l'opération d'autoconsommation collective pour augmenter la part d'énergie locale valorisée localement à coût maîtrisée.

~~~~~ *Même séance* ~~~~~

**N°2025/045**

**Objet : *Gestion des activités péri & extra-scolaires par la Ligue de l'Enseignement – Mise à disposition de personnel & validation de la convention de gestion financière de l'année 2025***

Monsieur le Maire rappelle qu'il avait été prévu par délibération du 18 juin 2024 que la gestion du péri et de l'extra-scolaire étaient dorénavant déléguée la Ligue de l'Enseignement, cet engagement prévoyait deux choses :

- Une participation financière de la commune aux frais de gestion,
- Une mise à disposition d'agents communaux pour les aider dans le cadre de cette gestion,

Les conventions de mise à disposition du personnel ayant été signées pour une année scolaire, il convient de les renouveler, celles-ci étant arrivées à expiration,

La Ligue de l'Enseignement ayant procédé à une consolidation de leurs données financières dans le cadre de la gestion des activités péri & extra-scolaires pour l'année 2025,

Il est donc demandé de statuer sur le renouvellement de la mise à disposition de personnel à la Ligue de l'Enseignement dans le cadre de la gestion des activités périscolaires, et de valider la convention de fin d'année comportant les prévisions financières.

Plus précisément, il s'agit pour la Commune de prévoir les choses suivantes :

- Mettre à disposition pour l'année scolaire 2025-2026 les agents suivants :
  - o Corinne SOULIGNAC – aide à l'animation
  - o Laëtitia ROBIN – aide à l'animation
  - o Catherine LOUIS – aide à l'animation (en remplacement de Sylvie JEANJACQUOT partie en retraite)
- Valider la convention de fin d'année comportant les prévisions financières pour la gestion du péri et de l'extra-scolaire.

Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir délibérer.

Le Conseil, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Maire à signer les renouvellements de mise à disposition d'agents pour la Ligue de l'Enseignement,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention relative aux prévisions financières pour la gestion du péri et de l'extra-scolaire pour l'année 2025.

~~~~~ *Même séance* ~~~~~

N°2025/046

Objet : ***Prise en charge partagée des frais liés au transport scolaire – Ajout à une délibération existante***

Vu les délibérations relatives au paiement du transport scolaire, pris en charge par la commune via les délibérations n°2021-032 & 2022-055,

Considérant que lorsque la Commune fait état d'un enfant étant domicilié sur Hadol, mais étant en garde partagée, les délibérations en vigueur ne prévoient pas les modalités afin de répartir les frais entre les communes,

Il est donc demandé de prévoir un ajout à ces délibérations, et ce sur la possibilité de répartir les charges entre les communes en cas de demande de remboursement de transport dans le cas de la garde alternée de l'enfant.

Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir délibérer.

Le Conseil, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** l'ajout de la possibilité de répartir les charges entre les communes en cas de garde partagée à la délibération relative au paiement des frais de transport.

~~~~~ *Même séance* ~~~~~

#### N°2025/047

Objet : ***Délibération modificative n°2 – Réaffectation de crédits***

Vu le conseil municipal du 3 avril et la présentation faite du BP, qui a par la suite été adopté,  
Vu les demandes de réaffectation faites par la Trésorerie, réputées comme n'ayant aucun impact sur le budget,

Il est proposé le tableau suivant concernant la réaffectation des crédits :

| INVESTISSEMENT                            |                             |
|-------------------------------------------|-----------------------------|
| Compte 231, Opération 035 : + 91 395.67 € | Compte 2151 : - 91 395.67 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** cette réaffectation ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder aux modifications budgétaires comme prévu.

~~~~~ *Même séance* ~~~~~

N°2025/048

Objet : *Enquête publique sur les terrains communaux*

Monsieur MAIRE Philippe, 4ème adjoint en charge de la voirie et des forêts, expose aux membres du Conseil qu'une enquête publique doit avoir lieu portant sur la demande d'autorisation, de poursuivre la procédure de classement et de déclassement de parcelles suite à l'avis des domaines sur la valeur de celles-ci, et de permettre de finaliser ces procédures.

Il rappelle que, par les délibérations n°2022-015 du 3 février 2022 et 2024-03-009 du 11 avril 2024, les points suivants de la cession de parcelles ont été entérinés, et que l'enquête publique a été lancée par arrêté en date du 18 août 2025 :

***Plan 1 - Hadol-Haute** : M. et Mme Noël ROBERT-LEYVAL sollicitent l'aliénation du chemin rural. Ils sont propriétaires des parcelles de part et d'autre et souhaiteraient acquérir cette bande de terrain.*

***Plan 2 - Etang Perry** : Mme Pierre VILMAIN sollicite le déclassement d'une partie de la voie communale n°44, contiguë à sa propriété, pour acquisition. Elle céderait en échange une partie de sa parcelle E 1912 pour déplacement de la voie.*

***Plan 3 - Géroménil** : M. Gérard BALLAND et sa fille Mme Isabelle LAVEZ sollicitent l'aliénation du chemin rural. Ils sont propriétaires des parcelles de part et d'autre et souhaiteraient disposer de cette bande de terrain. Ils céderaient en échange une partie de la parcelle AK 134 pour déplacement dudit chemin.*

Vu les conclusions de Monsieur le Commissaire Enquêteur aux suites de l'enquête publique s'étant déroulée du 8 au 23 septembre 2025, l'ayant amené à conclure que rien n'interdisait la commune de procéder aux actions visées.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** les conclusions rendues par le Commissaire Enquêteur,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder aux échanges parcellaires, et à réaliser les démarches associées.

~~~~~ *Même séance* ~~~~~

Objet : *Baux de location de terrains communaux - Renouvellement*

Monsieur Philippe MAIRE, Adjoint délégué, informe les membres du Conseil que les baux de location de terrains communaux établis le 11 novembre 2016 seront échus le 10 novembre prochain.

Après avoir rappelé, qu'avec l'accord des agriculteurs, une clause environnementale relative à l'épandage des boues sera désormais incluse au bail, il propose de les reconduire selon les dispositions du statut du fermage aux exploitants actuels :

- GEORGEL Thierry habitant au 41 rue de la Fosse : Derrière Lambany – Partie de la parcelle C 2720 pour un total de 51 a 50 ca
- ROLLOT Rose habitant au 1105 La Houssière : Paquis des Paxes – Partie de la parcelle E 1544 pour un total de 1 ha 56 a 00 ca
- REVEILLE Jean-Paul habitant au 560 Voie de Dounoux : Grandfaing - Le Nairot Partie de la parcelle A 550 pour un total de 40 a 96 ca
- KIENER – CALVET Carole habitant au 1 les Hauts – Bellefontaine : Rougimont – Partie de la parcelle (lots 48 et 49 -ex B 1727) B 1727 pour un total de 58 a 80 ca
- GAEC de la Marmotte habitant au 1331 route de Dinozé : La Marmotte – Partie de la Parcelle (lots 29 et 30) A 176 pour un total de 87 a 76 ca

Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir délibérer.

Le Conseil, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** M le Maire à signer les baux de location de terrains communaux à intervenir tels que mentionnés ci-dessus.

~~~~~ *Même séance* ~~~~~

Objet : *Approbation de la modification n°1 du PLU – Prise en compte des modifications apportées au PLU communal*

Vu la délibération du 12 juin 2025, recensant et approuvant l'ensemble des modifications apportées au PLU de la commune,

Entendu la nécessité de correction du point n°11 évoqué dans ladite délibération, étant entendu que le numéro de la parcelle citée par la Chambre de l'Agriculture était erroné, et devait mentionner la parcelle suivante : B 1551,

Entendu la nécessité de correction du point n°20 évoqué dans ladite délibération, étant entendu que le besoin de passage en N pour le bâtiment existant n'est pas nécessaire, et que celle-ci peut demeurer en A pour répondre à la demande du décisionnaire car le règlement de la zone A a été repris pour permettre la création d'extensions et d'annexes,

Considérant que la modification du PLU doit, en plus de la délibération du 12 juin prévoyant l'ensemble des points modifiant le règlement actuel, prendre acte de la modification du PLU dans sa globalité,

Il est donc demandé au Conseil de se prononcer sur la modification globale du PLU, comme demandé pour procéder à l'enregistrement du PLU, et ce dans son intégralité et dans sa nouvelle ture.

Après lecture faite et discussion, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** des modifications apportées au PLU via la délibération du 12 juin 2025,
- **APPROUVE** la modification du PLU dans sa globalité.

~~~~~ *Même séance* ~~~~~

**N°2025/051**

Objet : *Adoption des Nouveaux Statuts du SISS de Xertigny*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5212-1 et suivants,  
Vu les statuts du Syndicat Intercommunal du Secteur Scolaire (SISS) de Xertigny,

Vu la Délibération n°06-2025 du 4 Mars 2025 du Comité Syndicat du SISS relative à la modification des Statuts de l'entité,

Monsieur le Maire explique que, suite à la demande du Syndicat Intercommunal du Secteur Scolaire (SISS) de Xertigny, les élus municipaux des communes membres doivent statuer sur la modification apportée sur les statuts intercommunaux. Une fois ces nouveaux statuts adhésés par l'ensemble, ces derniers entreront officiellement en vigueur.

Il explique que les anciens statuts dataient du 25 Février 1994 et apparaissaient donc comme totalement dessués par rapport au fonctionnement actuel du Syndicat. Aussi, une réécriture et épuration globale de ces derniers ont été opérées par le SISS afin de correspondre à l'organisation actuelle du Syndicat. Il est à noter qu'il n'y aura aucun réel changement pour les communes membres, puisque le nombre de représentants par commune et répartition des coûts relatifs au Budget Annuel n'a pas été modifié.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les nouveaux statuts proposés par le Syndicat Intercommunal du Secteur Scolaire de Xertigny, tels qu'annexés à la présente délibération.

~~~~~ *Même séance* ~~~~~

N°2025/052

Objet : *SMIC 88 – Avis sur des demandes d'adhésion*

Vu la demande d'avis transmis par le SMIC suite à sa délibération n°12/2025 concernant une demande d'adhésion au SMIC à son assemblée délibérante,

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil du courrier de Monsieur le Président du Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le Département des Vosges invitant l'Assemblée à se prononcer sur les demandes d'adhésion du Syndicat intercommunal scolaire du Ban de Vagney.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité,

- **SE PRONONCE pour l'adhésion au SMIC** de la Commune et des syndicats précités.

Eric DEVAUCHELLE fait état des devis signés depuis le dernier Conseil, rappelant que deux des devis sont liés aux dommages subis lors du cambriolage du Pôle Santé, dommage pour lesquels la

Commune doit être indemnisés, moins la franchise restant à la charge de la Commune à hauteur de 590 €.

Monsieur le Maire a évoqué l'évènement du Bus de l'Autonomie, qui a été satisfaisant selon le Conseil départemental et la Commune, dont le plus grand nombre de visiteurs a été noté sur la Commune. Il remercie Marie Françoise VANNSON pour l'accompagnement et le suivi de cette opération.

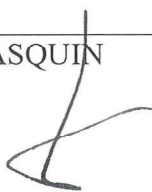
La désignation des Référents EESH Espèce à enjeux pour la santé humaines 2024-26 a été abordée, et il a été décidé par le Conseil municipal que Monsieur MAIRE Philippe et Madame BOIGÉY-DIEMER Marie en seraient les représentants.

PCS DICRIM – Monsieur DEVAUCHELLE Eric a informé le Conseil municipal que le document serait à disposition des administrés à la mairie ainsi que sur le site de la Commune.

Des commissions, dont la Commission voirie se tiendront avant la fin de l'année pour les terrains communaux vacants en réponse aux demandes faites par les membres du Conseil municipal.

La séance est levée à 20h10.

Fait et délibéré en séance les an, mois et jour susdits. Toutes les matières étant épuisées, lecture est faite des dix délibérations (n°038 à 052).

| | |
|--|--|
| Jean-François CLASQUIN
 | Dominique ROLLOT
 |
| Maire, | Secrétaire de séance, |